

Religions et laïcité: la situation se dégrade

■ Comme mes collègues enseignant diverses religions et la morale non confessionnelle dans le réseau de la Ville de Bruxelles, je m'interroge sur le fossé qui grandit entre les religieux et les laïcs.

Quatre mois après les attentats de Paris, le démographe Emmanuel Todd⁽¹⁾ a au moins le mérite de poser les questions qui fâchent: c'est au moment d'une intense sécularisation et d'une profonde dissipation de l'épaisseur culturelle des religions, que le débat sur la place et le rôle des religions et de la laïcité devient l'objet de passions aveugles. Et s'il faut prendre avec des pincettes sa thèse qui veut que les quatre millions de manifestants du 11 janvier, à Paris et ailleurs, seraient surtout des bobos ex-catholiques mobilisés pour défendre l'entre soi, le retour de l'autorité et le rejet des étrangers, on ne peut s'empêcher de rapprocher ces aspirations bien réelles de celles qu'une récente étude de la KUL attribue aux électeurs de la N-VA. Ces gens ne viennent pas des classes populaires, mais d'une bourgeoisie installée craignant de devoir raboter ses privilèges économiques et sociaux à cause des allochtones, peu importent leurs nationalités.

Un rejet de l'islam rapprocherait une certaine droite et une certaine gauche qui, par ailleurs, se vouent aux gémonies. Cette confusion politique est d'ailleurs liée à la dégradation du contexte social, mis sous pression par une idéologie néolibérale qui cloisonne les misérables et les nantis.

Dans ce contexte, certains musulmans, comme certains juifs et chrétiens d'ailleurs, voudraient subordonner la loi politique à leurs lois religieuses, au point parfois de nier toute légitimité à la première. C'est la tâche des théologiens d'interpréter leurs textes sacrés et leurs traditions pour circonscrire le domaine de leurs lois religieuses. En tout cas, la loi politique s'impose sans contredit dans une

démocratie: elle seule garantit la liberté de conscience, comme les expressions religieuses et laïques dans l'espace public.

Car la laïcité, du moins la laïcité à la française selon la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, "tient tout entière dans le cadre juridique qui l'a constituée: elle a été imaginée pour protéger la liberté de conscience" (La Croix, 6/5/2015). Selon cette loi, c'est l'Etat qui est laïque, pas la société. Christine Lazerges⁽²⁾ rappelait opportunément: "Contrairement à Emile Combes qui voyait dans la laïcité une sorte de religion de la neutralité, c'est la conception libérale d'Aristide Briand qui l'a emporté [...]. Si on en fait une idéologie ou une croyance, on risque de la transformer en une religion ultime qui devient la négation des autres."

Il faut donc s'en tenir à la loi, mais y recourir dès que survient un problème de cohabitation entre citoyens ayant des référents différents relèverait d'une fuite en avant. Surtout si l'on se retranche derrière le principe de neutralité. Comme l'a bien montré l'historien du droit et psychanalyste Pierre Legendre, le droit est une fiction juridique, dont le juriste Paul Martens⁽³⁾ s'est

demandé si elle pouvait se passer de la fiction religieuse de Dieu. Il va sans dire que ces deux types de fictions ont des caractères propres; même si historique-

ment la loi civile découle de la loi religieuse, la première a acquis son autonomie depuis belle lurette. En tant que fictions pourtant, le droit et les religions évoluent: ils ne sont pas donnés objectivement. Même si le droit s'impose pour un temps et dans un lieu, nous ne sommes pas à l'abri d'une régression. La question est de savoir comment faire évoluer de concert et le

droit et les religions, dans un système politique ouvert et pluraliste. Le principe de laïcité et sa traduction sous forme de droits individuels, mais pas seulement, devraient départager la concurrence entre ces deux fictions.

Le danger consiste à vouloir réduire les intégrismes religieux, surtout musulman mais pas seulement, par quelques tours de vis laïques supplémentaires sous le couvert de la loi. Dans sa volonté compréhensible d'endiguer la flambée sauvage qui transforme une partie du monde en terre brûlée, la laïcité ne devrait pas évoluer dans un mouvement va-t-en-guerre contre les religions. Il ne s'agit pas de nier les raisons de cette tendance. Derrière l'islam se cache une conception du rapport homme-femme aux antipodes de l'état actuel de ce rapport en Europe et dans les pays anglo-saxons.

Après l'attentat contre Charlie Hebdo, le pape François a dit que "si un grand ami parle mal de ma mère, il peut s'attendre à un coup de poing". Les musulmans ont fort apprécié cette intervention. On peut considérer que le "pontifex" était dans son rôle en jetant un pont vers des religieux outrés

qu'on caricature à longueur de journée, mais les laïques ne l'ont pas entendu de cette oreille. Nombreux furent-ils à se dire qu'un pape est toujours suspect. Ce qui illustre le défi à relever pour rapprocher des citoyens et les convier à partager quelques valeurs fondamentales.

La reconnaissance des homosexuels est une condition sine qua non du mode de vie occidental aujourd'hui. Cela ne devrait pas empêcher la critique de la marche forcée que notre

droit semble sommé de suivre pour avaliser toutes les formes d'intersexualité qui pointent à l'horizon. Sous-jacente à cette question se joue l'évolution des formes familiales. Il n'est pas nécessaire d'être rétrograde ou de jeter l'anathème pour s'interroger sur les conséquences sociétales à moyen terme qu'engendrerait une banalisation des mères porteuses recourant aux techniques usuelles de fertilité assistée pour fournir des enfants à toutes les formes de couples. Dans l'esprit des religieux, cliver les familles, la procréation et la société revient à oublier qu'il faut plus que des semences de froment pour faire du pain. Dans l'esprit des laïcs en revanche, il s'agit de pousser une logique d'affirmation de soi et émancipation du surmoi collectif qui n'a aucune raison de s'arrêter.

La laïcité ne devrait être ni un principe de gouvernement, ni une idéologie, ni une croyance, ni même un principe de neutralité, mais – c'est le paradoxe –, un principe de séparation qui pose les conditions d'une unité diversifiée.

→ (1) Emmanuel Todd, *Qui est Charlie? Sociologie d'une crise religieuse*, Seuil, Paris, 2015.

→ (2) Christine Lazerges, femme politique socialiste et professeur des universités, est présidente de la Commission nationale (française) consultative des droits de l'homme (CNDH). La citation vient de "La Croix", 6/5/2015.

→ (3) Paul Martens est juge honoraire à la Cour belge d'arbitrage. Il a été chargé de cours aux universités de Liège et de Bruxelles. En 2006, il était l'invité de la Chaire Franckowiak. Ses six conférences ont été publiées par les presses universitaires de Namur sous le titre: "Le droit peut-il se passer de Dieu? Six leçons sur le désenchantement du droit".

**La question
est de savoir
comment
faire évoluer
de concert
et le droit
et les religions,
dans
un système
politique
ouvert
et pluraliste.**

AXEL DE BACKER

Professeur
de religion catholique
dans l'enseignement
officiel.